



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 296-01-18

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 451 du Code municipal :

1. Que, lors de l'ajournement de la séance ordinaire du 27 février 2018 tenue le 6 mars 2018, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 296-01-18 intitulé : « Règlement numéro 296-01-18 modifiant le règlement numéro 168-12-07 relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC »;

2. Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi et est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

**DONNÉ À CLERMONT
CE 14^e JOUR DE MARS DEUX MILLE DIX-HUIT**

Pierre Girard
Directeur général
Secrétaire-trésorier